

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 n°2013088CS0105**

Comité Syndical du 29 mars 2013

Date de convocation : 20 mars 2013
Date d'affichage : 2 avril 2013

OBJET : Compte administratif 2012 : budget principal.

L'an deux mille treize, le vingt-neuf du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Sylviane BUTON (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de délégués (*) :	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	65
Nombre de procurations au moment du vote :	5

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Rouillet-Saint Estèphe).*

Le Président propose au Comité Syndical qui l'accepte, Monsieur Roland TELMAR, 1^{er} Vice-Président délégué, comme Président *ad hoc*.

Le Président Jean-Michel BOLVIN cède la présidence du Comité Syndical à Monsieur Roland TELMAR.

Monsieur Roland TELMAR demande à Monsieur Philippe GOUEDO, Directeur Général du SDEG 16, de présenter le compte administratif du budget principal 2012 qui était joint, dans son intégralité, aux convocations.

Il est indiqué que le compte administratif du budget principal 2012 est identique au compte de gestion 2012 voté précédemment.

Il est donné lecture, section par section et chapitre par chapitre, du compte administratif du budget principal 2012 dont la balance générale s'établit comme suit :

		Dépenses	Recettes	Différences
Réalisations de l'exercice <i>(mandats et titres)</i>	Section de fonctionnement	6 365 845,35	12 387 856,18	6 022 010,83
	Section d'investissement	22 048 512,76	32 351 708,17	10 303 195,41
		+	+	+

Reports de l'exercice 2011	Section de fonctionnement (002)	0,00	804 875,05	804 875,05
		<i>C</i>	<i>I</i>	
	Section d'investissement (001)	2 150 779,81	0,00	- 2 150 779,81
		<i>D</i>	<i>J</i>	
		=	=	=
	Total (réalisations + reports)	30 565 137,92	45 544 439,40	14 979 301,48
		= A + B + C + D	= G + H + I + J	
Restes à réaliser à reporter en 2013	Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
		<i>E</i>	<i>K</i>	
	Section d'investissement	15 971 173,30	6 906 585,96	- 9 064 587,34
		<i>F</i>	<i>L</i>	
	Total des restes à réaliser	15 971 173,30	6 906 585,96	- 9 064 587,34
		= E + F	= K + L	
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	6 365 845,35	13 192 731,23	6 826 885,88
		= A + C + E	= G + I + K	
	Section d'investissement	40 170 465,87	39 258 294,13	- 912 171,74
		= B + D + F	= H + J + L	
	Total cumulé	46 536 311,22	52 451 025,36	5 914 714,14
		= A + B + C + D + E + F	= H + I + J + K + L	

L'excédent total de clôture de l'exercice 2012 du budget principal et des exercices antérieurs cumulés est de 5 914 714,14 €.

Le Président Jean-Michel BOLVIN assiste à la discussion. Il n'est posé aucune question par les membres du Comité Syndical.

Le Président Jean-Michel BOLVIN quitte la salle de réunion avant les opérations de vote.

Monsieur Roland TELMAR propose l'adoption du compte administratif du budget principal 2012 et procède aux opérations de vote, section par section.

Le vote du Comité Syndical est le suivant :

- Section de fonctionnement :

70 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Section d'investissement :

70 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Le Comité Syndical adopte le compte administratif du budget principal 2012, à l'unanimité, par :

70 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Le Comité Syndical, à l'unanimité, donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le compte administratif du budget principal 2012.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.